

# MARCHÉ DE NOËL 2018

## RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 : \_\_\_\_\_

Le marché de Noël aura lieu **les dimanches 16 et 23 décembre 2018**.

Il se tient dans les halles du centre-ville, selon les horaires d'ouverture suivants :

↳ 10h00 à 19h00 (ouverture au public)

### ARTICLE 2 : \_\_\_\_\_

Le marché de Noël est réservé strictement aux créateurs, aux fabricants de produits artisanaux, aux commerçants locaux et associations redonnaises.

### ARTICLE 3 : \_\_\_\_\_

↳ Tarifs appliqués :

- Etal sans vitrine : 4€40 ml/jour (3ml minimum)
- Etal avec vitrine réfrigérée : 5€80 ml/jour (priorité aux métiers de bouche)

### ARTICLE 4 : \_\_\_\_\_

La participation au marché est soumise à la validation de la candidature par le service organisateur.

La demande de candidature est effective suite à l'envoi de la fiche d'inscription et de plusieurs visuels des créations et réalisations.

Après sélection, un dossier d'inscription comprenant :

- Une copie de la carte d'identité
- Un extrait d'inscription au Registre des Métiers ou RCS
- Une autorisation débit de boisson (vente d'alcool)
- Un chèque pour paiement, libellé à l'ordre du Trésor Public
- La déclaration sur l'honneur acceptant le Règlement est à retourner au service organisateur.

### ARTICLE 5 : \_\_\_\_\_

La gratuité de l'emplacement est accordée aux associations redonnaises uniquement.

### ARTICLE 6 : \_\_\_\_\_

Le service organisateur veillera à éviter la concurrence « rude », et se réserve le droit de définir les emplacements des étals aux commerçants. Il est seul souverain dans le choix des exposants et seul compétent en cas de litige.

.../...

**ARTICLE 7 :** \_\_\_\_\_

Chaque exposant est responsable de son stand.

Le dépôt des objets et l'installation des stands se dérouleront les dimanches de 7h00 à 9h30. A cet égard, les objets mis en vente devront être conformes à ceux présentés dans le dossier de candidature.

Le retrait des objets et démontage des stands s'effectueront les dimanches à partir de 19h00.

La présentation des stands devra refléter l'esprit de Noël tout en respectant aux seules les règles de sécurité et ne pas gêner les autres participants lors de l'installation.

Chaque exposant s'engage à maintenir l'activité représentée pendant toute la durée du marché et à réassortir son stand en cas de besoin.

**ARTICLE 8 :** \_\_\_\_\_

Les exposants sont tenus à souscrire une assurance couvrant les risques liés à leurs activités, ainsi que leurs biens propres (marchandises et matériels). Ils ne sont pas couverts par l'assurance de la ville de REDON.

Les exposants déclarent expressément renoncer à tous recours contre les organisateurs en cas de vols ou de dégâts éventuels des matériels, marchandises ou objets exposés.

**ARTICLE 9 :** \_\_\_\_\_

La participation au marché de Noël entend l'acceptation du présent Règlement sous toutes ses formes et sans restriction.

**Dossier complet à adresser avant le 31 OCTOBRE 2018**

Par mail :

[devcom@mairie-redon.fr](mailto:devcom@mairie-redon.fr)

Par courrier :

Hôtel de Ville  
Service DDCCDP  
CS 80254  
35601 Redon Cédex